

**DIRECTIVES DU CIO SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES POUR LES
PERSONNES ACCRÉDITÉES AUTRES QUE LES ATHLÈTES
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER DE GANGWON 2024**

Foire aux questions

- Quand ces directives s'appliquent-elles ?

Ces directives s'appliquent pendant les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 (les "**Jeux**"). L'utilisation de tout contenu produit en vertu de ces directives doit être conforme à ces dernières et à toute autre directive applicable publiée par le CIO pour les Jeux.

- Qu'est-ce qui relève de ces directives ?

Les photos, vidéos et contenus audios capturés et enregistrés par les personnes accréditées dans le but de partager leur expérience aux Jeux.

Toute forme de contenu olympique transformé en format graphique animé, comme les GIF, est soumise aux mêmes règles que les vidéos, tels que décrites dans ces directives.

- À qui ces directives s'appliquent-elles ?

Ces directives s'appliquent à toutes les personnes accréditées aux Jeux.

La partie une s'applique aux athlètes participant aux Jeux.

La partie deux s'applique à toutes les autres personnes accréditées aux Jeux, y compris les entraîneurs, le personnel technique, l'entourage, les officiels d'équipe, les volontaires, le personnel des Comités Nationaux Olympiques, des Fédérations Internationales ou du comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, et tout autre membre du personnel d'équipe participant aux Jeux.

Ces directives ne s'appliquent pas aux spectateurs soumis aux Conditions générales de vente de la billetterie.

- Les personnes accréditées peuvent-elles utiliser les médias sociaux durant leur participation aux Jeux ?

Le CIO encourage toutes les personnes accréditées à faire part de leur expérience aux Jeux par le biais de leurs comptes dans les médias sociaux et sites Internet personnels (par exemple, Facebook, X [anciennement Twitter], Instagram, TikTok) dans le respect de ces directives.

Toute publication doit respecter les valeurs olympiques tout comme la vie privée d'autrui, et ne doit en aucun cas contenir de contenu discriminatoire ou obscène. Toute activité en ligne est soumise aux lois applicables (par exemple, sur la diffamation).

- **Les personnes accréditées peuvent-elles publier des photos ou vidéos prises à l'intérieur du village olympique de la jeunesse ?**

Les personnes accréditées (autres que les athlètes) peuvent publier des photos du village olympique de la jeunesse, mais ne sont pas autorisées à en publier du contenu audio et vidéo. Elles ont le droit de les partager sur leur site Internet personnel et sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que, si l'image d'une autre personne est présente ou mentionnée, l'autorisation de cette personne doit être obtenue au préalable. Les personnes accréditées séjournant au village olympique de la jeunesse sont également tenues de respecter l'environnement protégé et l'intimité du village olympique de la jeunesse et ne sont pas autorisées à rendre compte des activités d'autres résidents à moins d'avoir obtenu le consentement préalable de ces derniers.

Veuillez noter qu'il est interdit de prendre des photos ou d'enregistrer du contenu audio et vidéo dans les zones réservées, y compris mais sans s'y limiter, les zones médicales ou le poste de contrôle de dopage.

Une publication ne peut être mise en ligne si elle contient du contenu i) publicitaire, ii) généré par l'IA ou utilisant l'IA ou iii) une vidéo dépassant 2 minutes par publication.

- **Les personnes accréditées peuvent-elles publier des photos ou vidéos de quelqu'un d'autre ?**

La vie privée des personnes doit être respectée. Si une autre personne apparaît dans une publication, l'autorisation de cette personne doit être obtenue au préalable. Par exemple, les personnes accréditées ne sont pas autorisées à rendre compte des activités d'autres personnes à moins d'avoir obtenu le consentement préalable de ces dernières.

- **Les personnes accréditées peuvent-elles partager des photos prises sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ?**

Oui, les personnes accréditées peuvent partager des photos prises sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux et sur leur site Internet personnel. Une publication contenant une ou des photos ne peut être mise en ligne si elle contient du contenu i) publicitaire, ii) faisant apparaître les zones réservées (telles que les zones médicales ou le poste de contrôle de dopage) ou iii) généré par l'IA ou utilisant l'IA.

- **Les personnes accréditées (autres que les athlètes) peuvent-elles filmer et publier une vidéo de la cérémonie d'ouverture et/ou de clôture ?**

Non, les personnes accréditées (autres que les athlètes) ne peuvent ni enregistrer ni publier de vidéo de la cérémonie d'ouverture ou de clôture.

- **Les personnes accréditées peuvent-elles publier une vidéo filmée par quelqu'un d'autre dans les médias sociaux ?**

Non, les personnes accréditées sont uniquement autorisées à poster du contenu qu'elles ont elles-mêmes enregistré.

- **Les personnes accréditées peuvent-elles autoriser l'utilisation de leurs photos ou vidéos par des tiers ?**

Non, les photos et vidéos des personnes accréditées sont uniquement destinées à leur usage personnel conformément à ces directives. Cela entend ne pas autoriser l'utilisation de leurs photos et vidéos par un tiers, y compris toute entreprise du secteur des médias.

En outre, les personnes accréditées n'ont pas le droit d'effectuer de publications croisées ni de mettre en ligne leur contenu personnel sur le compte d'un tiers.

- **Les personnes accréditées (autres que les athlètes) peuvent-elles mettre en ligne des vidéos filmées pendant l'entraînement ?**

Non, les personnes accréditées (autres que les athlètes) ne peuvent pas mettre en ligne de vidéos filmées pendant l'entraînement.

- **Les personnes accréditées (autres que les athlètes) peuvent-elles partager des vidéos filmées sur l'aire de compétition à l'intérieur des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ?**

Les personnes accréditées (autres que les athlètes) ne peuvent pas mettre en ligne de vidéos de "l'aire de compétition", à savoir les zones où se déroulent les compétitions sportives (y compris les hymnes, le pile ou face ou toute autre célébration).

- **Les personnes accréditées peuvent-elles filmer et publier une vidéo des athlètes sur le podium pendant qu'ils/elles reçoivent leurs médailles ?**

Non.

- **Les personnes accréditées (autres que les athlètes) peuvent-elles filmer et publier une vidéo des sites du festival ?**

Non, les personnes accréditées (autres que les athlètes) ne peuvent ni enregistrer ni publier de vidéo des sites du festival.

- **Les personnes accréditées peuvent-elles utiliser les anneaux olympiques ou d'autres logos olympiques dans leurs publications en ligne et dans les médias sociaux ?**

Oui, à condition que les anneaux olympiques ou les logos olympiques (par exemple, l'emblème des Jeux, les mascottes, les drapeaux et les torches) ne soient pas utilisés à des fins commerciales pour promouvoir ou créer une association non autorisée avec une cause, organisation et/ou un produit ou service. L'intégrité des anneaux olympiques et des autres logos olympiques doit être préservée. Les anneaux olympiques et les autres logos olympiques ne doivent pas être déformés, modifiés ou utilisés dans un contexte qui n'a aucun rapport direct avec les Jeux.

- **Que signifie le terme "commercial" ?**

Sur les comptes personnels dans les médias sociaux et sur les sites Internet personnels des personnes accréditées, les publications (avec vidéo ou photo) créées conformément à ces directives ne peuvent pas être mises en ligne si elles sont considérées comme commerciales. Cela inclut :

- o les publicités en lien avec les photos et vidéos ;
- o les campagnes de marketing continu rémunérées ;
- o les arrangements avec une plateforme de média social ou autre entreprise du secteur des médias ; ou
- o la promotion d'un tiers ou de produits/services.

- **Comment puis-je désactiver les publicités sur les plateformes de médias sociaux ?**

Chaque plateforme dispose de sa propre politique de monétisation des comptes (par exemple, nombre minimum d'abonnés, compte vérifié).

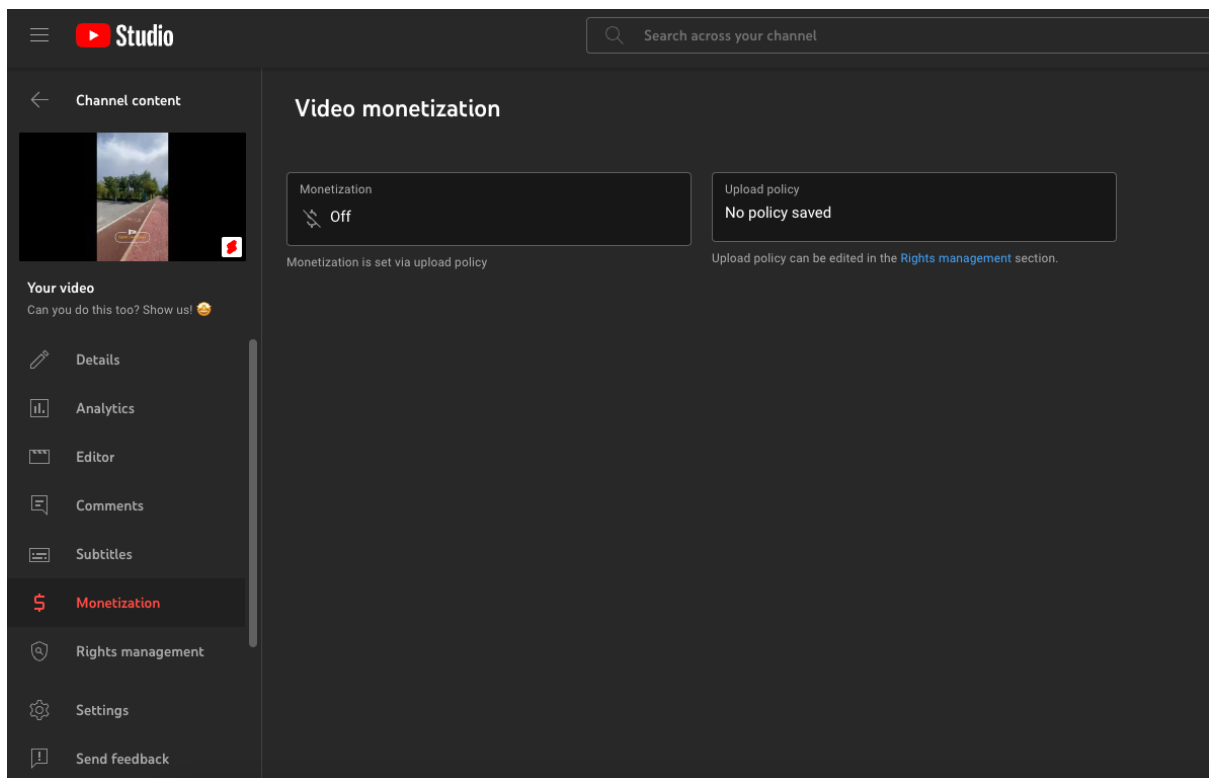
Si le compte d'un individu est éligible à la monétisation, vous trouverez ci-dessous quelques ressources pour désactiver cette option pendant la période des Jeux sur les principales plateformes de médias sociaux.

Le système de monétisation et les outils disponibles peuvent varier selon le pays.

[Aide YouTube – Désactiver les annonces pour une vidéo](#)

Vous pouvez désactiver la monétisation pour n'importe quelle vidéo déjà mise en ligne par vos soins.

1. Connectez-vous sur YouTube.
2. Cliquez sur votre photo de profil > **YouTube Studio**.
3. Dans le menu de gauche, cliquez sur **Contenu**.
4. Sélectionnez la vidéo pour laquelle vous souhaitez désactiver les annonces.
5. Dans le menu de gauche, cliquez sur **Monétisation**.
6. Dans le champ "Monétisation", cliquez sur **Désactiver** > **Appliquer**.
7. En haut à droite, cliquez sur **Enregistrer**.



[Facebook – Désactiver les publicités in-stream](#)

Voici comment désactiver les publicités in-stream pour une vidéo.

1. Accédez à [Meta Business Suite](#) > **Contenu**.
2. Cliquez sur l'onglet **Publié** en haut de la page.
3. Sélectionnez la publication pour laquelle vous souhaitez désactiver les publicités in-stream.
4. Cliquez sur **Modifier la publication** dans la barre latérale de gauche.
5. Dans la barre latérale de droite, cliquez sur **Publicités in-stream**.
6. Désactivez les publicités in-stream.
7. Cliquez sur **Enregistrer**.

[Instagram – Désactiver la monétisation](#)

Si vous êtes éligible et avez activé la monétisation pour des [publicités sur le feed](#) ou dans des Reels, vous pouvez la désactiver en cliquant sur **Publicités sur le feed** ou **Publicités dans des Reels** depuis votre tableau de bord professionnel, puis cliquez sur **Monétiser** pour désactiver la monétisation.

[X – Désactiver la monétisation sur Amplify](#)

Pour toutes les catégories de publicité, il vous suffit de décocher **Monétiser cette vidéo** dans le Media Studio avant de publier.

TikTok :

Tout contenu publié sur TikTok en vertu de ces directives doit être organique et exempt de toute collaboration commerciale, y compris mais sans s'y limiter, la monétisation en lien avec la promotion ou l'association à une marque dans le cadre d'un partenariat rémunéré ou d'un contenu promotionnel ou de tout autre format comme le Creator Fund, le Creator Marketplace ou le système de pourboires/cadeaux.

Questions

- Pour toute question concernant les Directives sur les médias sociaux et numériques, merci de contacter le chef de mission de votre CNO.